## L'élimination des déchets générés par les professionnels de santé

# Quels sont les principaux types de déchets générés par les professions de santé ?

## Les établissements de soins

Les établissements de soins génèrent :

- des déchets toxiques / risque chimique (mercure, révélateurs fixateurs usagés, désinfectants et antiseptiques, médicaments, produits chimiques),
- des déchets infectieux / risque biologique (déchets d'activités de soins DAS, sang, liquides biologiques, déchets de chimiothérapie),
- des déchets radioactifs (le plus souvent des effluents radioactifs).

### Les laboratoires médicaux

Selon le Code de la santé publique : « tous les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire » sont des déchets d'activités de soins parm lesquels on distingue les DAS à risque infectieux et les DAS à risque chimique uniquement (ces derniers pouvant suivre la filière des déchets dangereux).

Article R 1335-1 du Code de la santé publique.

## Les cabinets dentaires

Les cabinets dentaires génèrent des déchets mercuriels spécifiques : les amalgames dentaires.

## Comment gérer les déchets au sein de l'établissement

## Mode de stockage

Les déchets dangereux doivent être stockées dans des fûts étanches, isolés et identifiés, placés sur rétention avant collecte e traitement par des entreprises spécialisées.

Les déchets d'activités de soins doivent, dès leur production être séparés des autres déchets. Ils sont collectés dans de emballages spécifiques à usage unique.

Attention : les déchets ne doivent en aucun cas être déversés dans les égouts.

## Suivi des déchets

N'oubliez pas de remplir un bordereau de suivi des déchets car vous êtes responsable de vos déchets et devez pouvoi justifier de leur élimination :

- un BSDD pour les déchets dangereux,
- un BSDAS pour les déchets d'activités de soins,
- un bordereau spécifique pour les déchets d'amalgames dentaires.

## Existe-t-il des aides financières ?

L'Agence de l'eau délivre des aides à hauteur de 25% ou de 50% pour la collecte et le traitement (dans le cadre d'une opération collective) pour aider les entreprises à mener une politique de gestion des déchets dangereux conforme à la réglementation.

### Voir aussi

## Références réglementaires

■ Article R 1335-1 du Code de la santé publique

## **Fiches**

- AESN
- Cadre réglementaire DAS
- Cadre réglementaire Amalgames dentaires
- Services d'information de la CCI de Paris
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux BSDD
- Bordereau de Suivi des Déchets d'Activité de Soins BSDAS

## **Dossiers**

- Fiches pratiques : déchets dangereux
- Fiches pratiques : déchets non dangereux
- Tout savoir sur les déchets

## Aller plus loin

- DRASS Ile-de-France www.ile-de-france.sante.gouv.fr
- DRIRE www.ile-de-france.drire.gouv.fr
- CLIN Paris Nord Centre de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales www.cclinparisnord.org
- SIAAP www.siaap.fr
- Agence de l'eau Seine Normandie www.eau-seine-normandie.fr
- Réseau Santé et Qualité www.reseausantequalite.com
- Groupe Régional Environnement Eau Qualité Santé http://greeqs.free.fr

## **Publications**

- Guide technique sur l'eau dans les établissements de santé mars 2005 Ministère chargé de la santé.http://greeqs.free.fr
- Plaquette d'information pour les professionnels de la radiologie Agence de l'eau Seine Normandie. www.eau-seine-normandie.fr
- Guide sur les rejets liquides hospitaliers 2001 www.reseausantequalite.com.
- L'eau dans les établissements de santé Groupe régional Environnement Eau Qualité Santé. http://greeqs.free.fr.